N° 17

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

Annexe au procès-verbal de la séance du 9 octobre 1975.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1), sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'Accord cadre de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Venezuela, signé à Caracas le 15 novembre 1974,

> Par M. Gilbert BELIN, Sénateur.

Mesdames, Messieurs,

Le projet de loi qui nous est soumis a pour objet d'autoriser l'approbation de l'Accord cadre de coopération culturelle, scientifique et technique, signé à Caracas le 15 novembre 1974 entre la France et le Venezuela.

Voir le numéro:

Sénat: 497 (1974-1975).

⁽¹⁾ Cette commission est composée de : MM. André Colin, président; Jean Péridier, Pierre-Christian Taittinger, Jacques Ménard, Auguste Pinton, vice-présidents; Jacques Genton, Serge Boucheny, Said Mohamed Jaffar El Amdjade, Pierre Giraud, Francis Palmero, secrétaires; Antoine Andrieux, Maurice Bayrou, Gilbert Belin, Jean Bénard Mousseaux, Eugène Bonnet, Charles Bosson, Louis Brives, Gilbert Devèze, Emile Didier, Lucien Gautier, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Edouard Grangier, Raymond Guyot, René Jager, Louis Jung, Michel Kauffmann, Ladislas du Luart, Raymond Marcellin, Louis Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Claude Mont, André Morice, Paul d'Ornano, Dominique Pado, Henri Parisot, Jules Pinsard, Edgard Pisani, Roger Poudonson, Georges Repiquet, Abel Sempé, Edouard Soldani, Pierre Vallon, Jean-Louis Vigier, Emile Vivier, Michel Yver.

Avant de procéder à l'examen de cet Accord, il nous semble utile de situer le Venezuela sur le plan géographique et politique et de faire ensuite le point des relations que nous entretenons avec ce pays.

I. — Le Venezuela.

Ce pays d'Amérique latine, l'un des plus gros producteurs de pétrole du monde (173 millions de tonnes en 1973), couvre une superficie de 912 000 kilomètres carrés. Sa population est de 11,5 millions d'habitants, dont 2 millions pour Caracas. Le revenu par habitant est de 1 300 dollars par an.

a) Rappel historique.

Ainsi nommé en raison de ses langues, le Venezuela ou Petite Venise a été découvert en 1498 par Christophe Colomb. Il ne fut longtemps qu'un canton reculé de la Nouvelle-Grenade, dont Charles-Quint dut temporairement céder l'administration aux Fugg en garantie des créances qu'ils avaient sur lui.

Proclamée en 1811 par un Congrès réuni autour de Franco de Miranda, l'indépendance ne devint effective sur l'ensemble du territoire qu'en 1821, à la suite de la brillante victoire remportée à Carabobo par Simon Bolivar. Dès 1819 cependant, l'ancienne colonie s'était unie à la Colombie et à l'Equateur pour former la « République de Grande Colombie », éphémère application des idéaux unitaires de son libérateur.

En 1830, la « République de Grande Colombie » est dissoute et pendant plus d'un siècle vont se succéder à la tête du Venezuela une série de caudillos dont les plus célèbres furent Paez et surtout Juan Vicente Gomez (1910-1935) ; c'est du règne despotique de celui-ci que datent le boom pétrolier et la transformation de ce pays jusqu'alors exclusivement agricole.

b) Forces politiques en présence.

Depuis la chute, survenue en 1958, du Général Perez Jimenez, le dernier d'une longue série de dictateurs, la vie politique vénézuélienne est dominée par le parti d' « Action démocratique (A. D.), fondé en 1941 par Romulo Betancourt et Raul Leoni, qui se sont succédé à la Présidence de l'Etat. Les libertés démocratiques rétablies, le souci principal du Gouvernement a été de lancer la réforme agraire, d'exercer un certain contrôle sur la production pétrolière nationale et d'encourager le développement industriel du pays.

A partir de 1963, d'autre part, les sociaux-chrétiens, groupés au sein du « Comité d'organisation politique électoral indépendant » (C. O. P. E. I.) ont largement étendu leur audience, notamment parmi les classes moyennes et dans les provinces andines : ainsi aux élections de 1968, le candidat de cette formation, M. Caldera, l'avait emporté, mais de peu, sur l' « Action démocratique », qui a pu conserver la majorité au Congrès. Les élections du 9 décembre 1973 ont vu la victoire de M. Carlos Andrès Perez, candidat de l'Action démocratique, qui a remporté 48,7 p. 100 des suffrages contre 36,78 p. 100 à son principal concurrent, M. Lorenzo Fernandez, du C. O. P. E. I. La position de M. Perez est d'autant plus forte que son parti détient la majorité absolue au Congrès, soit 102 sièges sur 200 à la Chambre des députés et 29 sur 49 au Sénat.

Ayant obtenu du Congrès des pouvoirs spéciaux en matière économique, le Président Perez s'est efforcé d'amorcer une politique de plus grande justice sociale et d'accélération du développement industriel.

c) Situation économique.

Même s'il est prévu que la production pétrolière de 1975 sera inférieure à celle de 1973, le budget vénézuélien disposera, grâce à l'augmentation des prix, de quelque 10 milliards de dollars. L'un des problèmes les plus délicats qui se posent au nouveau Gouvernement est celui d'une gestion saine de ces énormes ressources afin d'éviter le péril de l'inflation et d'accélérer le développement économique ; deux voies semblent avoir été choisies : une industrialisation rapide par l'acquisition de technologies nouvelles et un effort d'ouverture sur les marchés extérieurs, notamment dans les pays du Pacte Andin et des Caraïbes.

Outre le pétrole, les ressources que possède le Venezuela en fer et en minerais non ferreux devraient permettre au Gouvernement de mener à bien son programme. De même l'agriculture offre d'excellentes perspectives en ce qui concerne plus particulièrement les produits tropicaux et l'élevage.

Le maintien de la prospérité économique et financière actuelle du pays dépend, à long terme, de la poursuite de l'exploitation pétrolière. Les dirigeants vénézuéliens ont cependant pris conscience du problème et s'emploient à prévenir un épuisement trop rapide des réserves.

II. — Les relations franco-vénézuéliennes.

Les relations entre la France et le Venezuela sont traditionnellement bonnes.

La pensée française a exercé sur les milieux cultivés de cette région une influence non négligeable.

Relations économiques.

Les ventes françaises au Venezuela ont doublé entre 1969 et 1972, elles ont porté principalement sur des machines, engins mécaniques, appareillage électrique, voitures, armement; notre présence permanente au Venezuela est absolument nécessaire pour lutter avec quelques chances de succès contre la concurrence étrangère.

Une exposition que nous organiserons prochainement devrait donner un nouvel élan à nos activités économiques et commerciales dans ce pays.

Notre coopération culturelle et technique avec le Venezuela comporte une réalisation majeure, la mise en place à Caracas d'un institut universitaire de technologie complété par un centre de formation technologique à Cumana. Enfin, précision utile, les six départements d'enseignement de l'I. U. T. de Caracas sont dirigés par des Français. Nos actions de coopération présentent un intérêt particulier dans la mesure où elles peuvent amener le Venezuela à se tourner davantage vers nous pour résoudre certains des problèmes que lui pose son développement.

III. - L'accord de coopération culturelle, scientifique et technique.

Il comporte trois parties traitant respectivement de la coopération culturelle (art. 1er à 12), de la coopération scientifique et technique (art. 13 à 17), d'un certain nombre de dispositions communes prévoyant notamment la création et le fonctionnement d'une commission mixte chargée de mettre sur pied les programmes de coopération (art. 18 à 28).

a) Les parties contractantes s'engagent à favoriser le développement de l'enseignement de la langue, de la littérature et de la civilisation de l'autre pays. L'organisation de stages de perfectionnement et l'envoi d'enseignants ou de chercheurs et d'étudiants sont les moyens envisagés pour le rapprochement culturel entre les deux pays, ainsi que le développement des programmes de bourse.

Les institutions culturelles que chaque partie s'engage à encourager sur son territoire bénéficient des facilités les plus larges pour leur fonctionnement. L'organisation de concerts, d'expositions, de représentations théâtrales et de manifestations artistiques est également encouragée entre les deux parties (art. 7).

L'entrée et la diffusion sur leur territoire respectif des livres, périodiques, revues, œuvres photographiques, cinématographiques, musicales, radiophoniques et télévisées sont facilitées par les parties contractantes.

b) La deuxième partie de l'Accord prévoit la coopération dans tout le secteur scientifique et technique intéressant les deux pays. Les moyens de cette coopération scientifique et technique sont énumérés à l'article 14 de l'Accord : échange d'informations, envoi de techniciens, organisation de cycles de conférences, octroi de bourses d'études, etc.

Les personnels chargés d'une mission de coopération doivent, au préalable, avoir reçu l'agrément des autorités compétentes du pays demandeur.

c) Dans la troisième partie de l'Accord concernant les dispositions communes, il est institué une commission mixte francovénézuélienne chargée de suivre l'application de l'Accord et qui a pour objet de déterminer les secteurs où il serait possible de réaliser des programmes d'échanges culturels et de coopération scientifique. Cette commission est également chargée de proposer des projets particuliers déjà exécutés.

Les dispositions communes fixent également les facilités d'importation en franchise des objets nécessaires à la coopération ainsi que les mesures pour faciliter la circulation des ressortissants de chacune des parties.

Conclusion.

Notre coopération avec le Venezuela se situe à un niveau relativement élevé puisque les crédits qui lui sont consacrés la placent au second rang de l'Amérique latine, après le Brésil. Il y avait lieu d'encourager encore cette coopération avec un Etat en plein développement et qui entretient avec notre pays, depuis très longtemps, des relations traditionnellement bonnes. C'est ce que réalise l'Accord de coopération de Caracas et votre Commission des Affaires étrangères vous demande d'approuver le projet de loi qui vous est soumis.

PROJET DE LOI

(Texte présenté par le Gouvernement.)

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord cadre de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Venezuela, signé à Caracas, le 15 novembre 1974, dont le texte est annexé à la présente loi.

⁽¹⁾ Voir les documents annexés au numéro 497 (1974-1975), Sénat.